

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 CAB-MA 3 Subvention (4 000 euros) à l'Association pour le Rassemblement, la Coopération et l'Action Active pour le Développement (ARCAAD) (11e) pour une manifestation intitulée Goûts et saveurs de l'Outre-Mer La Nouvelle Calédonie, terre de découverte outre-océanien.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'ARCAAD dont le siège social est situé 4 bis, rue Félix Terrier 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'ARCAAD, 4 bis rue Félix Terrier 75020 Paris, pour l'organisation d'une manifestation intitulée Goûts et saveurs de l'Outre-Mer « La Nouvelle Calédonie, terre de découverte outre-océanien » le 18 juin 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.